

## Convention de recours à un bénévole (collaborateur occasionnel)

*Dans le cadre d'un accompagnement bénévole de la part de Marc Moreau envers la Ville d'Etaples-sur-mer, Monsieur Moreau sera en charge d'apporter son soutien au développement de projets, de recherches de partenaires pour le développement économique et de conseils.*

*Chaque mission de Monsieur Moreau fera l'objet d'une validation par Monsieur Franck TINDILLER, Maire.*

### Entre

**La Ville d'Etaples-sur-mer** sise 1 place du Général de Gaulle,  
Représentée par Monsieur Franck TINDILLER, Maire, dûment habilité par délibération du 18 septembre 2023,  
Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

**Et Monsieur Marc MOREAU,**  
Domicilié : 29 avenue François Godin, 62520 Le Touquet,  
Ci-après désigné par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de Monsieur Marc MOREAU, collaborateur bénévole au sein des services de la Ville d'Etaples-sur-mer, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

#### Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1. Recherche de partenaires pour le développement économique de la Ville d'Etaples-sur-mer.
2. Chargé de mission pour la Ville d'Etaples-sur-mer
3. Développement de projets

Monsieur Marc Moreau rapportera directement à Monsieur le Maire.

### **Article 3 : Absence de rémunération**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité, ni de remboursement de frais de déplacement.

### **Article 4 : Règlementation**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

### **Article 5 : Assurances**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Ville d'Etaples-sur-mer garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 30 avril 2026.

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Etaples-sur-mer, le 20 Septembre 2023

L'autorité territoriale,  
Franck TINDILLER, Maire



Le collaborateur bénévole,  
Marc MOREAU